

RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 00088

Numéro SIREN : 421 371 766

Nom ou dénomination : CABINET YVON FERRANDO

Ce dépôt a été enregistré le 14/08/2020 sous le numéro de dépôt B2020/003191

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE  
VILLEFRANCHE SUR SAÔNE**

Date : 14/08/2020

**DEPOT DES COMPTES ANNUELS**

n° de dépôt : **B2020/003191**  
n° de gestion : **2018B00088**  
n° SIREN : **421 371 766 RCS Villefranche - Tarare**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Villefranche - Tarare certifie avoir procédé le 14/08/2020 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société :

**CABINET YVON FERRANDO - Sté par actions simplifiée  
305 Avenue Théodore Braun Le Guillaume Tell 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE France**

**date de clôture : 31/12/2019**

**Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.**

Selon votre déclaration ce dépôt de comptes annuels aura une publicité restreinte en application de l'article L.232-25 du code de commerce.

Concernant les évènements RCS suivants :

**DCA**

**Pièce : Documents comptables prévus par la législation en vigueur**



**AB|G-6903/T-DEPOT-  
ACTE/I-393634**

## BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2019 12			Exercice N-1 31/12/2018 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net		Euros	%
	Capital souscrit non appelé (1)							
	<b>Immobilisations incorporelles</b>							
	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Concessions, brevets et droits similaires							
	Fonds commercial (1)							
	Autres immobilisations incorporelles							
	Avances et acomptes							
ACTIF IMMOBILISÉ	<b>Immobilisations corporelles</b>							
	Terrains							
	Constructions							
	Installations techniques, matériel et outillage	18 165	11 553	6 612	12 058		5 445	45.16
	Autres immobilisations corporelles							
	Immobilisations en cours							
	Avances et acomptes							
	<b>Immobilisations financières (2)</b>							
	Participations mises en équivalence							
	Autres participations	2 990		2 990	2 990		4 753	2.12
	Créances rattachées à des participations	219 457		219 457	224 210			
	Autres titres immobilisés							
	Prêts							
	Autres immobilisations financières	100		100	100			
	<b>Total II</b>	240 712	11 553	229 159	239 357		10 198	4.26
ACTIF CIRCULANT	<b>Stocks et en cours</b>							
	Matières premières, approvisionnements							
	En-cours de production de biens							
	En-cours de production de services							
	Produits intermédiaires et finis							
	Marchandises							
	Avances et acomptes versés sur commandes							
	<b>Créances (3)</b>							
	Clients et comptes rattachés	52 552	6 369	46 183	55 196		9 013	16.33
	Autres créances	25 492		25 492	26 619		1 127	4.24
	Capital souscrit - appelé, non versé							
Comptes de Régularisation	Valeurs mobilières de placement							
	Disponibilités	83 999		83 999	74 419		9 580	12.87
	Charges constatées d'avance (3)	78		78	243		165	67.92
	<b>Total III</b>	162 121	6 369	155 752	156 478		726	0.46
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
	Primes de remboursement des obligations (V)							
	Ecarts de conversion actif (VI)							
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	402 833	17 922	384 911	395 835		10 924	2.76

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

**AUDIT EURHALP**  
22 rue Antoine Lumière 69008 LYON  
Tel. 04 78 76 22 30  
RCS LYON B 410 793 236

## BILAN PASSIF

<b>PASSIF</b>		<b>Exercice N</b>	<b>Exercice N-1</b>	<b>Ecart N / N-1</b>	
		31/12/2019 12	31/12/2018 12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 35 000)	35 000	35 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	<b>Réserves</b>				
	Réserve légale	7 000	7 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées	64 770	64 770		
	Autres réserves				
	Report à nouveau	128 022	113 912	14 110	12.3%
	<b>Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)</b>	45 513	57 860	12 347	21.34
AUTRES FONDS PROPRES	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	<b>Total I</b>	280 305	278 542	1 763	0.63
PROVISIONS	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	<b>Total II</b>				
DETTE (1)	Provisions pour risques	22 500	22 500		
	Provisions pour charges				
	<b>Total III</b>	22 500	22 500		
Comptes de Régularisation	<b>Dettes financières</b>				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	6 748	11 730	4 982	42.4%
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	41 981	36 619	5 362	14.64
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	<b>Dettes d'exploitation</b>				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	335	6 300	5 964	94.66
	Dettes fiscales et sociales	33 042	40 145	7 103	17.69
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes				
	Produits constatés d'avance (1)				
	<b>Total IV</b>	82 106		<b>AUDITEUR</b> RHALP 687	13.38
	Ecarts de conversion passif (V)			22 rue Antoine Lumière 69008 LYON Tel. 04 78 76 22 30 RCG LYON B 0 703 236	
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)</b>	384 911	395 835	10 924	2.76

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

82 106 46 939

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

### - REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

#### Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

#### Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

### - COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

**AUDIT EURHALP**

22 rue Antoine Lumière 69008 LYON

Tel. 04 78 76 22 30

RCS LYON B 410 793 236

**CABINET YVON FERRANDO**  
Société par Actions Simplifiée à associé unique  
Au capital de 35 000 euros  
Siège social : Le Guillaume Tell, 305 av. Théodore Braun  
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

RCS VILLEFRANCHE SUR SAONE 421 371 766

**DECISIONS ANNUELLES DE L'ASSOCIE UNIQUE  
EN DATE DU 30 JUIN 2020**

**DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

---

**DEUXIEME DECISION**

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le **31 décembre 2019**, s'élevant à **45 513.22 euros** sur le compte :

- REPORT A NOUVEAU pour .....	<b>6 763.22 euros</b>
- DIVIDENDES .....	<b>38 750,00 euros</b>

**Rappel des dividendes antérieurement distribués**

Conformément à la loi, l'Associé Unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	DISTRIBUTION		ABATTEMENT	
	GLOBALE	UNITAIRE	ELIGIBLE	NON-ELIGIBLE
31/12/2016	31255€	25€	31255€	0€
31/12/2017	43750€	35€	43750€	0€
31/12/2018	43750€	35€	43750€	0€

*Confirme à l'ordre du jour  
Le président : [Signature]*

# **audit eurhalp sarl**

Société de Commissariat aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

**Sandrine BOUSQUET**

Commissaire aux comptes

## **CABINET YVON FERRANDO**

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Le Guillaume Tell  
305 avenue Théodore Braun

69400 Villefranche sur Saône

-----  
SIRET N° 421 371 766  
-----

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 31 décembre 2019**

*Audit a été effectué.*  
*Le président*  
*- Y. Ferrando*

22 rue Antoine Lumière – 69 008 Lyon – 04 78 76 22 30 – [sandbousquet@yahoo.fr](mailto:sandbousquet@yahoo.fr)

Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros – R.C.S Lyon B 410 793 236

A l'Assemblée générale,

## **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **CABINET YVON FERRANDO** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par Président le 7 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **Fondement de l'opinion**

### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes notamment en ce qui concerne la valorisation des titres de participation et la réconciliation des comptes réciproques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérification des documents adressés à l'associé unique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés à l'associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Lyon, le 3 juin 2020  
AUDIT EURHALP  
Sandrine BOUSQUET  
Le commissaire aux comptes